

Pilles les Arts

Appel à projets 2025

Création d'œuvres d'art dans l'espace public

Objet de la consultation :

La commune des Pilles ouvre, selon une procédure adaptée, un concours pour la conception, la réalisation et l'implantation d'œuvres d'art contemporain originales pour les espaces publics du village.

La personne responsable du marché est :

Monsieur le Maire
15 rue du Portail
26110 – LES PILLES
04 75 27 71 80
mairie.lespilles@orange.fr

Contexte du projet :

Au cœur des Baronnies en Drôme provençale, le village des Pilles (240 habitants), site inscrit en 1946, se dessine dans une cluse de l'Eygues. Formant un écrin au bâti, les rochers mêlés au végétal sont autant de sculptures à ciel ouvert au pied desquelles la rivière se faufile.

Village jadis délaissé par ses habitants, il se régénère depuis les années 70, melting-pot culturel et international déterminant ce qui fait aujourd'hui son identité : convivialité et solidarité, dynamisme entrepreneurial et associatif, conscience de l'urgence climatique.

Les Pilles sont également riches d'une vie culturelle avec notamment le café associatif "Les Philanthropes" ou l'école et le festival de cirque "Cyrk Nop".

Lors des élections municipales de 2020, des habitants ont souhaité, prenant l'exemple du pont, valoriser le village par une entrée artistique. En partant d'enjeux sociaux et culturels croisés, leur souhait était avant tout de se retrouver autour d'un projet commun qui soulignerait leur singularité et leur attachement au village.

Depuis, le projet a mûri et, au fil des échanges, affirme aujourd'hui une ambition forte : créer un parcours artistique de plusieurs œuvres sur le territoire de la commune, ouvert à des artistes professionnels, reconnus ou prometteurs, répondant à un appel à candidatures.

Chaque œuvre sera accompagnée en amont ou en aval, selon des modalités propres, par une médiation culturelle des artistes retenus dans le cadre de cet appel à projets.

Des réalisations de plasticiens amateurs enrichiront ce parcours.

Un pré-diagnostic construit collectivement a esquissé une "carte d'identité" du village et des habitants et repéré plusieurs sites propices dont le pont et la halle.

Un comité de pilotage formé d'élus municipaux, d'habitants des Pilles et d'alentours, d'un artiste et d'un représentant du Parc Naturel Régional des Baronnies en Drôme Provençale a ensuite été constitué pour écrire, à partir de ce diagnostic, le cahier des charges des appels à candidatures.

Afin de garantir une cohérence d'ensemble, le besoin d'une "mise en récit" invitant à la découverte des installations tout en cheminant dans le village et ses abords s'est imposé.

Reliant les œuvres, ce "fil rouge" (Cf. annexe 1) devra également interroger la notion du temps passé, présent et à venir et s'imprégner de ce qui fait notre époque. Le pont des Pilles qui relie les deux rives en est en quelque sorte un point nodal.

Programme de la commande :

Il s'agit de réaliser, dans l'espace public de la commune un cheminement constitué d'œuvres pérennes : peintures murales, réalisations en volume, installations, ...

Le choix des lauréats se fera en deux phases :

- Une première phase de candidatures sur dossier à l'issue de laquelle trois candidats (sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures de qualité) seront admis à présenter une offre ;
- Une deuxième phase d'offres à l'issue de laquelle sera désigné le lauréat retenu.

Les candidatures sont ouvertes à des artistes professionnels, confirmés ou émergents répondant seuls ou dans le cadre d'une réponse collective.

L'esthétique des œuvres devra être en cohérence avec l'esprit du projet tel qu'évoqué dans le "fil rouge", prendre en compte l'inscription du site et s'inscrire dans une démarche éco-conçue.

Des interactions avec les habitants devront être organisées lors de la présentation des projets (en phase 2) puis lors de l'installation des œuvres ainsi qu'au moment de l'inauguration.

Des actions de médiation complémentaires, telles que des ateliers participatifs associant des habitants volontaires pourront faire l'objet d'un financement complémentaire.

L'annexe 2 "Des lieux, des œuvres, un parcours" apporte, sous forme de questions-réponses plus de précisions.

Un jury, constitué des membres du comité de pilotage, de deux représentants de la DRAC, dont un Architecte des Bâtiments de France et d'une personnalité qualifiée se prononcera sur les candidatures et les offres. Pour ces dernières, il sera éclairé par l'avis des habitants recueilli lors d'une présentation publique des projets.

En complément de ce programme, et selon une procédure parallèle, des artistes amateurs seront invités à présenter leurs projets, soumis également à l'avis du jury.

Sous réserve de confirmation de financements, un deuxième programme sera ouvert en 2026.

Modalités de candidatures et de sélection :

Phase 1 :

Pour être recevable ce dossier de candidature sera nécessairement constitué :

- D'une note d'intention présentant ce que le candidat envisage de présenter en phase 2 et précisant les orientations et l'esprit du projet en relation avec le contexte (2 pages maximum) ;
- D'un dossier artistique actualisé comprenant un curriculum vitae et les visuels des réalisations significatives dont celles, le cas échéant, installées dans l'espace public ;

- De toutes pièces permettant de prouver que le candidat est en règle avec ses obligations sociales et fiscales (attestation de la Maison des artistes ou équivalent...) ;
- Du formulaire DC1 ;
- Du formulaire DC2 (rubriques A, B et C1 à compléter) accompagné d'une déclaration sur l'honneur attestant des capacités financières, techniques et professionnelles à réaliser le projet dans sa totalité ;
- D'une attestation sur l'honneur permettant de s'assurer que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir.

Les dossiers de candidatures sont à remettre avant le 28 mai 2025 à 23h59 en version numérique doublée d'une version papier en 3 exemplaires à :

Mairie des Pilles
15, rue du Portail
26110 – LES PILLES
mairie.lespilles@orange.fr

Le jury, après vérification de la recevabilité des candidatures (conformité administrative, garanties et capacités professionnelles) les examinera et sélectionnera les candidats admis à présenter une offre. Les critères de jugements reposeront prioritairement sur :

- L'adéquation, exprimée dans la note d'intention, de la démarche artistique avec l'esprit de la commande (60% de la note finale)

puis sur :

- La qualité du dossier artistique (40% de la note finale).

A l'issue de cette sélection, les candidats seront informés, dans un délai de 7 jours, de la décision du jury et ceux qui sont retenus seront invités à concourir selon un cahier des charges qui leur sera alors communiqué.

Il n'est pas demandé de projet à ce stade de la consultation et aucune rémunération ni indemnisation de quelque sorte que ce soit n'est prévue.

Phase 2 :

Le dossier présentant l'offre sera constitué des éléments suivants :

- Une lettre d'acceptation du programme de la commande ;
- Une note rédigée explicitant les choix artistiques, la philosophie générale de la démarche et sa résonnance avec l'esprit du projet, son implantation sur le site, les méthodes et moyens d'exécution de l'œuvre, le lien avec les habitants ainsi que tout commentaire permettant d'appréhender la volonté de l'artiste* ;
- Des esquisses ou un avant-projet sous forme de maquettes, croquis, ou photomontages. Ces images seront également proposées sur un support numérique* ;
- Les matériaux envisagés (des échantillons pourront être joints)* ;
- Les modalités de réalisation et de mise en place de l'œuvre accompagnées de la fourniture d'une note technique sur la pérennité, la sécurité et l'entretien (conditions techniques de maintenance et d'entretien par rapport à la durabilité des matériaux utilisés ou à leur caractère évolutif, modalités préventives de sécurité et de conservation, méthodologie d'entretien, description de l'évolution de l'œuvre dans le temps au minimum sur quinze ans et la volonté de l'artiste par rapport à ces changements). Les candidats devront, le cas échéant, se rapprocher des services techniques de la mairie ou du Département pour

prendre connaissance d'éventuelles spécificités ou contraintes liées aux lieux envisagés d'implantation de l'œuvre ;

- Un planning détaillé de réalisation ;
- Un budget de réalisation (montant HT) tous frais confondus pour permettre au commanditaire de vérifier la compatibilité de la proposition avec l'enveloppe financière prévue et détaillant :
 - La rémunération brute de l'artiste (conception, suivi de la réalisation, actions de médiation, présence lors de l'inauguration, ...) ;
 - La production de l'œuvre incluant les matériaux et les fournitures, le transport, la rémunération éventuelle d'assistants ou de prestataires et, le cas échéant celle d'un bureau d'études ;
 - Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
 - Les taxes et droits afférents.
- Un relevé d'identité bancaire.

* Ces supports de présentation devront être fournis sur des formats pouvant être montrés tant aux membres du jury qu'aux habitants qui seront invités à s'exprimer sur les projets.

Il est précisé que ces éléments sont donnés à titre indicatif. C'est le cahier des charges remis aux candidats sélectionnés en phase 2 qui fera foi.

L'offre, après vérification de la complétude du dossier, sera analysée par le jury au regard :

- De la qualité artistique ;
- De l'adéquation du projet avec l'esprit de la commande et de la cohérence d'ensemble du programme ;
- De la qualité des actions de médiation proposées ;
- De la capacité à réaliser le projet en tenant compte des contraintes techniques et budgétaires de réalisation, de respect des échéances, de fonctionnement et de conservation préventive de l'œuvre.

La pondération entre ces différents critères ainsi que la manière dont l'avis du public sera pris en compte par le jury seront communiquées aux candidats sélectionnés.

Le jury se tiendra aux Pilles.

Une négociation pourra être mise en œuvre avec les candidats admis à présenter une offre.

Le commanditaire, sur avis du jury, se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si les propositions sont jugées inacceptables.

Budget :

Le budget global de l'opération est de 63 000 euros HT. Le plan de financement de l'opération repose sur des aides de l'État - Direction des Affaires Culturelles (Fonds d'intervention territoriale), de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Culture en territoire), de la Commune des Pilles et de participations d'entreprises et de particuliers.

Cette somme se répartit de la façon suivante :

- 60 000 euros pour la commande ;
- 3 000 euros nets pour l'indemnisation des artistes non retenus.

1 500 euros nets seront donc alloués à chacun des candidats (ou groupe de candidats) ayant remis un projet classé en 2^{ème} ou en 3^{ème} position.

Toutefois, le commanditaire pourra décider, sur avis du jury, de ne pas octroyer ou de n'octroyer que partiellement ce montant en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par le(s) candidat(s) admis à présenter une offre non retenue.

Outre les éventuels frais de déplacements, cette somme inclut la rémunération et l'ensemble des frais et taxes de toute nature, y compris les cessions de droits d'auteur nécessaires à la réalisation de l'étude.

Chaque étude demeure la propriété de l'artiste.

Le montant de cette indemnité sera compris dans le montant de la rémunération du candidat sélectionné.

Calendrier :

- Date butoir de remise des dossiers de candidatures : le 28 mai 2025 à 23h59
- Réunion du jury : fin juin 2025
- Ouverture de la phase 2 : début juillet 2025
- Remise des offres : mi-septembre 2025
- Présentation des offres aux habitants et réunion du jury : fin septembre ou début octobre 2025
- Installation des œuvres : premier semestre 2026 au plus tard



Annexe 1

“Fil(s) rouge(s)”

Ce n'est pas tout à fait la Provence ni encore le Dauphiné.

Un entre deux

C'est aussi une rivière, l'Eygues, folle et tranquille, qui au fil des âges et de ses crues s'est taillée un chemin au travers d'une cluse étroite.

Le vent qui s'y engouffre, montagnes au Nord et au Sud, la Lauze et Autuche, calcaires durs et marnes argileuses déformés par les plissements géologiques, taillés par l'érosion.

En amont, une vallée plus large, des plaines alluviales ; celle remarquable des Tuilières, zone de polyculture conquise sur l'Eygues par des générations de paysans.

Un lieu de nature

Et le vivant, la faune et la flore, multitude des espèces, déjà bien méditerranéennes - mais aussi alpines, de plaine ou de rivière - biodiversité préservée, dans les lieux inaccessibles, cachés, reconquis ou en interaction incessante avec l'homme, subissant comme partout le dérèglement climatique.

Une traversée

Entre rive droite et rive gauche, le pont roman dynamité à la fin de la seconde guerre mondiale, remplacé par la sobre ligne d'une barre en béton.

De la vallée du Rhône vers les Alpes, celle de la route et de son trafic automobile congestionnant jusqu'à une époque récente ce village-rue avec son bâti qui fait corps avec la roche sur les deux rives comme un contrefort de la montagne.

Puis, inauguré en 1987, le tunnel, solution partielle, rupture ou ouverture ?

Un lieu de culture

Un village un moment délaissé - une population divisée par quatre entre le mitan du dix-neuvième siècle et celui des années 1970 - et qui depuis se régénère, se renouvelle dans l'air du temps de l'époque, melting-pot culturel et international avec des choix visionnaires : l'association DECOR fondée en 1977, l'ouverture en 1978 de L'Éclat de riz, coopérative d'alimentation saine, la revue littéraire Obliques, le siège d'Africultures...

Et aujourd'hui, l'école de cirque Cyrk Nop, les Pilanthropes, Histoire et Patrimoine, le Chouchalout, le Comité des fêtes, l'atelier de résidence La Bulle, acteurs d'une vie associative dynamique proposant plus de trente manifestations culturelles et une dizaine d'expositions par an.

Des gens, des échanges, des histoires de vie

Avec des lieux pour se retrouver et tisser la convivialité et la solidarité : la Halle, le café associatif, la buvette du marché...

Annexe 2

“Des œuvres, des lieux, un parcours.”

Questions-réponses

Quels sont les lieux pouvant être investis ?

Ils sont multiples du moment qu'ils font partie du domaine public ou privé de la Commune ou du Département.

Toutefois, au fil des échanges, que cela soit lors des réunions de village, de celles du Conseil Municipal, ou encore lors de discussions informelles, certains d'entre eux reviennent de façon récurrente avec la notion d'un parcours invitant à la découverte des installations : en premier le Pont et tout particulièrement les faces de sa poutre en béton et la Halle, mais aussi l'Espace Guibert, le mur de soutènement en sortie Est du tunnel, ...

Il est question d'un cheminement. Cela veut dire qu'il doit y avoir plusieurs œuvres ?

Oui, effectivement. Cela veut dire au moins deux œuvres pérennes, ou au moins une pérenne et une ou plusieurs autres éphémères. Pour ces dernières, il peut s'agir d'œuvres exposées pendant quelques mois ou alors se dégradant naturellement avec le temps jusqu'à disparaître.

Une de ces œuvres pourra également faire l'objet d'une réalisation collective avec des habitants volontaires.

Dans le cas d'une réponse à plusieurs, chacune de ces œuvres pourra être réalisée par des artistes différents.

La notion de parcours implique aussi une certaine cohérence entre les œuvres. Comment y parvenir ?

Ce n'est pas tant l'harmonie de style entre les œuvres qui est recherchée - celles-ci ne seront sans doute pas visibles simultanément - qu'une unité de fond en lien avec le fil rouge.

Quelles sont les actions de médiation attendues ?

Outre une présence indispensable lors de la présentation des œuvres au public en amont du jury de la deuxième phase et lors de la cérémonie d'inauguration, une attention particulière sera portée sur ce qui sera proposé lors de l'installation des œuvres.

Par ailleurs, comme indiqué, des actions complémentaires pourront être organisées à l'initiative du candidat retenu avec la possibilité d'un financement spécifique venant en sus de l'enveloppe prévue.

Indépendamment de ces actions, chaque candidat est libre d'instaurer des échanges avec les habitants.

Comment le “fil rouge” a-t-il été rédigé ?

Lors de la réunion de village de novembre 2023, un exercice de “post-it” a permis de mettre des mots sur ce que les Pilles représentent pour ses habitants.

Ils ont été ensuite regroupés par catégorie (nature, culture, traversée...)

La présentation générale et le fil rouge parlent de l'urgence climatique, de biodiversité... Comment les œuvres peuvent-elles être “éco-conçues” ?

Il s'agit plus généralement de la question du lien entre les humains et le reste du vivant. L'attention sera portée sur plusieurs aspects qui pourront se combiner :

- La prise en compte du contexte ;
- Le message porté par l'artiste ;
- Les matériaux et les techniques utilisés devront, en termes d'impact, être respectueux de l'environnement ...ou détournés de leurs usages.

Le site est inscrit. Comment en tenir compte ?

Ce que l'arrêté de 1946 vise à préserver, c'est l'ensemble que forment les bâtiments adossés aux rochers le long de l'Eygues.

Un "geste contemporain" est envisageable du moment qu'il ne détériore pas le bâti.

L'architecte des bâtiments de France ou son représentant fera partie du jury.

Quelles sont les contraintes techniques à prendre en compte ?

De façon générale, comme indiqué, il s'agit bien évidemment de la sécurité des personnes et des biens, de la durabilité dans le temps, de la simplicité d'un programme d'entretien, ...

Les œuvres étant destinées à être en extérieur, il faut qu'elles soient adaptées aux conditions climatiques : gel en hiver, forte chaleur en été, fortes rafales de vent...

Pour les œuvres en volume, l'avis technique d'un bureau d'études pourra être demandé.

Par ailleurs, des contraintes spécifiques à certains lieux devront être prises en compte. Par exemple, s'agissant du pont, les éventuelles fixations de l'œuvre ne doivent pas en altérer la structure. Pour cela, un contact en amont de la remise du projet est indispensable.

En cas de réponse par un collectif d'artistes, que doit contenir le dossier artistique ?

Dans ce cas, il faut un dossier complet par personne plus un pour le groupe qui indiquera comment celui-ci envisage de fonctionner et, dans le cas d'un groupe déjà constitué, des exemples de réalisations communes.

Si je souhaite m'associer avec d'autres candidats, comment puis-je être mis(e) en relation avec eux ?

Pour cela, vous devez transmettre dès la publication de cet appel à projets vos coordonnées à la mairie des Pilles avec l'autorisation expresse de les communiquer aux candidats qui feraient la même demande. Il est entendu que dans ce cas, la Mairie sert uniquement d'intermédiaire et n'engage donc aucune responsabilité de sa part de quelque nature qu'elle soit. La Mairie ne diffusera ces coordonnées à aucune autre personne sans en avoir au préalable demandé l'autorisation.

Une foire aux questions complétant celle-ci sera ouverte à partir de début mai sur le site Internet des Pilles (<http://lespilles.fr/>) onglet "Parcours d'Art Contemporain".